



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5609^e séance

Vendredi 22 décembre 2006, à 11 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Nasser	(Qatar)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Gayama
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Brencick
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Lacroix
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Pérou	M. Voto-Bernales
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 11 heures

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/1013, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré par l'Argentine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie la France, la Grèce, le Japon, le Pérou, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1735 (2006).

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Qatar.

Ma délégation a voté pour la résolution 1735 (2006), car nous sommes convaincus de la nécessité de lutter contre le terrorisme, bien que nous restions extrêmement préoccupés par la formulation de certains paragraphes du préambule et du dispositif, en particulier le paragraphe 32.

Ce paragraphe concerne la nomination des membres de l'Équipe de surveillance, en dépit de nos réserves insistantes. La résolution outrepassa de façon

injustifiée les règles de procédure constantes de l'ONU applicables à la nomination des membres de l'Équipe de surveillance. Elle outrepassa également l'autorité et le mandat du Comité des sanctions et ignore les méthodes de dialogue, de consultation et de coopération qui doivent présider à la sélection des membres de l'Équipe de surveillance de façon démocratique, transparente et collective et dans le parfait respect de l'équité.

À diverses occasions au cours de l'année, nous avons manifesté notre profonde préoccupation en ce qui concerne le professionnalisme de l'Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité mis en place conformément à la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les individus et entités associés. Il ne fait aucun doute que certains éléments qui jouent un rôle prépondérant au sein de l'Équipe ne font pas preuve du niveau requis de professionnalisme et de transparence et que certaines des méthodes de l'Équipe nuisent aux intérêts de certains États ou religions. Cela empêche l'Équipe d'examiner, de façon objective et impartiale, des questions relatives à certaines cultures, religions, coutumes et traditions. Je ne pense pas que cela serve les intérêts de la justice et de l'équité. Au contraire, cela sert les intérêts et les politiques de certains États.

Nous avons attiré l'attention de l'Équipe de surveillance, du Comité et du Conseil de sécurité dans son ensemble sur cette tendance dangereuse, mais l'Équipe et son coordonnateur n'ont pas montré d'empressement à améliorer leur comportement et agir d'une manière plus professionnelle et objective. Nous appelons le Groupe de travail du Comité sur Al-Qaida et les Talibans à faire preuve de neutralité, de transparence et d'objectivité et à améliorer ses méthodes de travail, afin d'éviter la partialité, et nous demandons au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour remédier à ces déficiences. Nous ne pouvons pas maintenir une situation dans laquelle une entité outrepassa le mandat et les principes donnés à un groupe technique.

La résolution ne doit pas servir de précédent en ce qui concerne la nomination d'experts au sein des équipes de surveillance créées par le Comité des sanctions. Comme je l'ai dit, les règles les plus élémentaires et les procédures du Conseil de sécurité et de l'ONU ont été ignorées lors de la sélection des experts de l'Équipe de surveillance.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase

La séance est levée à 11 h 10.